

WEB EN CLASSE

primaire

DROIT À L'IMAGE

LA THÉORIE

C'est quoi le droit à l'image ?

Le droit à l'image est le droit d'une personne de disposer de son image comme elle le souhaite. Sauf quelques exceptions, il est important de demander à chaque personne son autorisation pour la prendre en photo. De plus, il faudra demander un deuxième accord pour diffuser la photo de cette même personne.

Je ne vais quand même pas demander un accord écrit avec mes potes ?

Bien sur que non ! L'accord peut être écrit, verbal et même tacite en fonction de certains critères. Dans le cas d'une prise en photo, si la personne ne regarde pas l'appareil photo, qu'elle n'a même pas conscience qu'on la prend en photo, il est obligatoire de demander son autorisation. Pour des personnes qu'on ne connaît pas ou dans un cadre professionnel, un accord écrit est toujours la meilleure solution. Entre ami-e-s, on peut simplement le demander oralement. On notera tout de même que si la personne pose devant l'appareil photo, elle accepte préalablement d'être photographiée : elle donne tout simplement son accord tacite. En revanche, elle n'a pas donné son accord pour être publiée sur Internet.

Et les parents, ils peuvent prendre des photos de leurs enfants sans leur autorisation ?

A priori, les parents détiennent l'image de leurs enfants jusqu'à leur 18 ans. Cependant, il est à noter qu'à partir de 14 ans, les jeunes développent une capacité de discernement. Ils ont donc le droit d'intervenir dans les décisions qui concernent leur droit à l'image. De plus, on demandera aussi aux adultes, et donc aux parents et enseignant-e-s de ne pas poster d'images de leurs enfants qui pourraient porter atteinte à leur réputation.

Pourtant, à un concert, on ne m'a jamais demandé mon autorisation pour me prendre en photo et pourtant, je me suis déjà retrouvé-e. Sur le compte Instagram de la salle de concert ?

En effet, il existe des exceptions directement liées au droit à l'image. On notera d'abord les festivals, les concerts et les matchs sportifs : lors de tout événement qui ramène du public, comme une manifestation ou un rassemblement, les personnes qui s'y rendent savent que des clichés seront pris et diffusés massivement. Ensuite, les photos de voyage sont aussi soumises à certaines conditions. En effet, quand la photo se concentre sur un monument et une place touristique, les personnes qui gravitent autour pourront être prises en photo et diffusées sans qu'elles n'aient le droit de donner leur avis. Enfin, les célébrités sont aussi des exceptions au droit à l'image. Si ces personnes sont dans l'exercice de leur fonction, un chanteur en train de donner un concert, une actrice en train de signer des autographes ou une ministre en train de sortir d'un lieu politique, elles ont le droit d'être prises en photo et d'être diffusées. En revanche, si ces personnes sont dans un cadre de vie privée, alors les autorisations de droit à l'image sont de nouveau obligatoires.

Pourquoi le droit à l'image c'est compliqué aujourd'hui ?

On notera aujourd'hui que le respect du droit à l'image est relatif tout simplement parce que l'objet qui photographie est très souvent l'objet qui publie. Les deux usages directement liés l'un à l'autre impliquent un dysfonctionnement assez important car le temps de capture et de publication sont pratiquement instantanés. On notera aussi que les photographies prises par les jeunes sont souvent réalisées avec des filtres disponibles sur les réseaux sociaux. Des applications comme Instagram ou Snapchat permettent de retravailler l'image, la recadrer, l'embellir et du coup, permettent également de la publier sur Internet.

On comprend donc la difficulté de passer par l'étape « autorisation » tant il est devenu habituel de prendre une photo et de l'envoyer. Les jeunes ne sont pas les seuls à oublier ce moment, les adultes aussi omettent souvent de demander l'autorisation : souvent, les parents prennent des photos des jeunes pour les envoyer à leur famille sur Whats'App ou les enseignant-e-s qui prennent une photo de leurs élèves qu'ils-elle publieront par la suite sur Facebook.

LE JEU

Matériel : les photos à diffuser devant la classe / des cartons verts, orange et rouges pour chaque élève
Démarche : montrez les images et posez ces 2 questions : « Est-ce que je peux prendre la photo de cette personne sans son accord ? » et « Est-ce que je peux diffuser la photo de cette personne sans son accord ? ». Si la réponse est oui, les jeunes lèvent le carton vert. Si la réponse est non, les jeunes montrent le carton rouge. S'ils ne savent pas, alors ils montrent le carton orange.

Intention : dans ce jeu, même si le droit à l'image est effectivement un droit à respecter, l'idée est de prendre conscience du concept même. Prendre une photo de son meilleur copain qui s'endort dans le train, fondamentalement ça ne pose pas de problème. Ce qui pourrait avoir des conséquences, c'est la propagation de l'image sur les réseaux sociaux et les commentaires qui en découleraient. Il est important de ne pas condamner les usages des jeunes mais d'apporter des nuances et de prendre conscience du droit à l'image par des situations concrètes.

PHOTO 1

« Est-ce que je peux prendre en photo cette personne sans son accord ? » La réponse est « **OUI** » car la personne regarde l'objectif. En effet, normalement, il faut toujours demander l'accord pour prendre une photo. Mais dans le cas où la personne photographiée regarde l'objectif de l'appareil photo/smartphone, elle marque son accord de manière tacite.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de cette personne ? » La réponse est « **NON** ». L'accord tacite n'est valable que dans le cas d'une prise de photo et non d'une diffusion.

PHOTO 2

« Est-ce que je peux prendre en photo cette personne sans son accord ? » La réponse est « **NON** » car l'homme sur la photo n'est pas au courant que quelqu'un le prend en photo.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de cette personne ? » La réponse est « **NON** ». C'est la règle générale, il n'y a pas d'exception dans ce cas.

PHOTO 3

« Est-ce que je peux prendre en photo cette personne sans son accord ? » La réponse est « **NON** » car la femme sur la photo marque clairement son désaccord.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de cette personne ? » La réponse est « **NON** » pour plusieurs raisons. D'abord, parce que la photo n'est pas censée être prise étant donné le geste clair de refus. Ensuite, les jeunes vont certainement amener l'idée qu'il n'y a pas de souci pour poster la photo puisque le visage de la femme est caché. Mais il est important de rappeler que l'identification d'une personne peut se faire autrement que par le visage. En effet, les vêtements, un détail physique ou même le lieu de prise de la photo sont autant d'éléments qui permettent d'identifier quelqu'un.

PHOTO 4

« Est-ce que je peux prendre en photo ces personnes sans leur accord » ? La réponse est « **OUI** ». Les célébrités ainsi que les personnalités publiques peuvent être prises en photo sans leur accord dans le cas où elles sont dans l'exercice de leur fonction. En d'autres termes, lorsqu'elles sont en train de travailler. Il est important de rappeler que c'est une règle qui s'applique uniquement aux personnes connues. On ne peut pas prendre en photo le-la prof ou le-la caissier-e parce qu'ils-elles sont en train de travailler.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **OUI** » avec les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

PHOTO 5

« Est-ce que je peux prendre en photo ces personnes sans leur accord » ? La réponse est « **OUI** » car ces personnes font partie d'un grand groupe et sont à un événement « public ». Que ce soit un stade de foot ou un concert, l'exception reste la même.

Remarque : la notion de grand groupe est difficilement quantifiable. Il est important de rappeler aux jeunes que dans le cadre scolaire ou des mouvements de jeunesse, en début d'année, les parents reçoivent un formulaire de droit à l'image pour donner leur autorisation quant à la prise en photo de leur(s) enfant(s). Même s'ils font partie de ce «groupe-classe», celui-ci n'est pas assez large pour être qualifié de « grand groupe » et faire partie de l'exception.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **OUI** » avec les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

PHOTO 6

« Est-ce que je peux prendre en photo ces personnes sans leur accord » ? La réponse est « **OUI** » car ces personnes ne constituent pas l'élément principal de la photo; ce qui est mis en avant sur la photo, c'est la Tour Eiffel. Lorsque l'on prend une photo d'un monument ou d'une place, les personnes qui se retrouvent dessus n'ont pas le droit de clamer leur droit à l'image.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **OUI** » avec les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

PHOTO 7

« Est-ce que je peux prendre en photo ces personnes sans leur accord » ? La réponse est « **OUI** » car il s'agit d'un événement familial. En effet, lors d'un mariage, d'un anniversaire ou tout simplement d'une fête de famille, on peut prendre des photos des personnes présentes sans leur demander leur accord.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **NON** » : en effet, il est nécessaire de demander à toutes les personnes présentes sur les photos si elles sont d'accord d'être diffusées. Si quelqu'un marque son désaccord, la photo ne peut pas être diffusée telle quelle : il faut soit recouper la photo ou soit flouter la personne, tout en faisant attention à son identification d'une autre manière que par son visage (cf. Photo 3).

PHOTO 8

« Est-ce que je peux prendre en photo ces personnes sans leur accord » ? La réponse est « **NON** » : comme dit dans l'explication de la photo 5, les jeunes présents sur la photo sont mineurs. Si l'on veut prendre en photo un jeune de moins de 18 ans, l'accord des parents est obligatoire. Cependant, il existe ce qu'on appelle la capacité de discernement. En effet, à partir de 14 ans, les jeunes sont capables de dire à leurs parents ce qu'ils aimeraient faire de leur image.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **NON** » pour les mêmes conditions que celles citées ci-dessus. De plus, on notera pourtant que les jeunes sont de dos. A priori, on pourrait croire qu'il n'y a pas de souci mais la veste des mouvements de jeunesse qu'ils portent permet justement de les identifier.

PHOTO 9

« Est-ce que je peux prendre en photo cette personne sans son accord » ? La réponse est « **NON** » parce que la personne ne pose pas devant l'objectif et n'est donc pas au courant qu'on la prend en photo.

« Est-ce que je peux publier la photo sans l'accord de ces personnes ? » La réponse est « **NON** » car, en plus de ne pas avoir donné son accord, la personne n'est clairement pas à son avantage. Quand une photo de quelqu'un est prise dans une position peu avantageuse, on tâchera de ne pas prendre le cliché.

LE PROLONGEMENT

Rien de plus chouette qu'un exercice pratique pour mieux comprendre le droit à l'image. On vous propose deux pistes d'action concrète.

1. TENIR UN BLOG DE CLASSE

On pourrait comprendre le blog de classe comme un journal de bord d'une classe : en plus de l'alimenter avec des photos d'événements forts qui concernent la classe et l'école, il pourrait être une plateforme où stocker les productions (textes, vidéo, photos, sons) réalisées par les enfants tout au long de l'année scolaire.

Les intérêts d'un blog de classe sont multiples : travail collaboratif, pôle ressources pédagogiques, plateforme de communication avec les parents, élèves et professeurs. On notera aussi toutes les potentialités éducatives directement liées à la création d'un blog comme la production d'informations, l'identification des médias, la réflexion sur le public, le respect des droits d'auteur·trice·s ou encore la protection d'une identité numérique. On retrouve ici un support qui offre la possibilité de travailler de manière transversale et interdisciplinaire : en plus de créer et de produire du contenu, les enfants tiennent un projet ensemble par l'acquisition de compétences techniques et sociales, dont la compréhension du concept du droit à l'image.

www.eklablog.com --> site pour créer un blog de classe, gratuit, simple et au stockage illimité

A quoi penser lorsqu'on imagine un blog de classe ?

Définir les objectifs du blog de classe : communiquer à propos des temps forts de l'école ? Faire un journal de bord de la classe avec des comptes-rendus hebdomadaires ? Attention, les objectifs ne sont pas exclusifs, ils peuvent être variés mais il est important de les nommer et de les clarifier.

Déterminer la structure générale du blog : combien d'onglets ? De quoi sera composée la page d'accueil ? Les commentaires sont-ils autorisés ?

Proposer un rétro-planning : en communication, les professionnels utilisent le rétro-planning. En début d'année, on établit un calendrier jusqu'au dernier jour (fin juin) et on y note les moments importants et ce qu'on veut réaliser à partir de ces différents moments. Prenons par exemple la fancy-fair : si elle se déroule en mars, on note au mois de mars « Fancy-fair » avec toutes les tâches à réaliser et les rôles à répartir pour cet événement.

Donner des rôles clairs et précis aux enfants : si certain-e-s gèrent les textes, les autres peuvent gérer les images et la mise en ligne de celles-ci sur la plateforme.

En plus de réfléchir au droit à l'image lors de la production de contenus pour le blog, il est intéressant de voir avec les élèves le choix des images pour représenter un événement. Faire le tri dans les photos est une manière de faire de l'éducation aux médias sans en avoir l'air : on peut imaginer un moment de dérushage avec tous les élèves et la projection des images en grand dans la classe. Grâce à 3 dossiers, « ON PUBLIE », « ON NE SAIT PAS », « ON JETTE », les enseignant-e-s réfléchissent avec les jeunes à l'intérêt ou pas de poster telle ou telle photo.

2. LE CHALLENGE PHOTO

Lors d'une sortie en ville, il suffit de diviser la classe en plusieurs petits groupes de 4-5 enfants. Il est nécessaire que chaque groupe possède du matériel pour prendre des photos : un appareil photo ou un smartphone feront très bien l'affaire. Chaque groupe part avec 60 points, ce qui représente 60 minutes de jeu. Pendant ce temps, ils devront réaliser des défis photos pour gagner des points : prendre en photo l'église avec 3 personnes devant, prendre une photo d'un groupe de 10 personnes minimum, prendre en photo un-e inconnu-e, etc. Soyez inventif-ve ! Chaque défi sera récompensé par des points.

Lorsque tous les challenges sont relevés ou que le temps imparti est écoulé, on convertit le temps restant (s'il en reste) en points (exemple : ils ont pris 48 minutes pour faire le jeu. Ils auront donc 12 points, vu qu'ils sont partis avec 60 minutes à la base) et on ajoute au total les points des défis réalisés correctement. Ici, l'idée n'est pas seulement que l'enseignant-e regarde les photos seul-e pour attribuer les points, on peut les regarder ensemble sur un écran commun et débattre.

Ce jeu permet de discuter avec les enfants du droit à l'image mais aussi des difficultés de prendre des photos de personnes qu'ils ne connaissent pas. En effet, passer par l'étape de l'autorisation est clairement un frein à la prise de clichés. Vous pourrez également aborder des notions techniques de l'image comme les grosseurs de plans (gros plan, plan taille, plan américain, etc.) et l'angle de vue des clichés (plongée/contre plongée).

Points auxquels faire attention lors de ce jeu :

Vu l'âge des enfants, il faut un-e encadrant-e par groupe, ce qui implique un certain nombre de personnes de l'équipe scolaire.

Le principe est de les faire réfléchir au droit à l'image : il est donc important d'établir les défis sur cette base. En d'autres termes, il faut limiter les challenges qui ne demandent pas d'autorisation.

Il faut adapter les défis aux lieux à disposition : on ne demande pas de faire une photo sur la grand place si vous faites des classes vertes.